

**Election des représentant/es du personnel  
Commission Consultative Paritaire (CCP) des personnels contractuels de l'INRA**

**DE QUOI S'AGIT-IL ?**

➤ **Qui est concerné/e ?**

**Vous êtes employé/e par l'INRA dans le cadre d'un contrat à durée déterminée : « CDD »** de tout niveau de qualification et se référant à diverses situations (**remplacement ou renforcement temporaire, Main d'Oeuvre Occasionnelle, CDD sur contrat ou convention de recherche, doctorant/es ou « post-doc », voie contractuelle « handicap »...**), s'y rajoutent quelques agents en « CDI » à temps incomplet. La note de service 2018-51 encadrant cette élection identifie pas moins de 24 catégories de personnel... leur seul lien étant de ne pas bénéficier du statut de titulaire (fonctionnaire).

➤ **Quel est le rôle de cette commission ?**

**L'article 22 de la note de service 2014-24 concentre la totalité des attributions de cette commission :** « *La Commission Consultative Paritaire est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives au licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sections disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.*

*Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires. Un bilan global sur les populations de non-titulaires concernées est présenté à la commission consultative paritaire lors de sa réunion annuelle. »*

➤ **Comment fonctionne-t-elle ?**

**Cette commission dite « paritaire »** est composée, à parts égales de représentant/es des personnels et de l'administration. **A l'INRA, un « expert » de chaque organisation syndicale participe aussi aux séances.**

**Le PDG de l'INRA prend sa décision**, après avoir pris connaissance de l'avis formulé en commission, celui-ci pouvant être différent entre délégué/es du personnel et l'administration.



**Depuis 4 ans, la commission a été découpée en deux collèges** qui peuvent siéger séparément suivant le cadre d'emploi de l'agent concerné : un collège pour les techniciens et ingénieurs, l'autre théoriquement pour les « chercheurs » (doctorants et post-doc). Dans la réalité, après la thèse, beaucoup se retrouvent sur des CDD ingénieurs... Ce découpage correspond davantage à des différenciations administratives et compartimente encore plus des populations d'emplois déjà éparpillées. **SUD l'avait refusé en Comité Technique.**

**Il s'agit d'une élection sur sigle syndical, et nous avons obtenu, après des mois d'argumentations, que la nomination des représentant/es du personnel ne fasse pas l'objet d'une publicité via l'intranet de l'INRA ...** l'INRA a ainsi reconnu qu'il convenait d'assurer une protection vis-à-vis de ces collègues lors de leur recherche d'emploi stable dans des entreprises parfois défiantes vis-à-vis des syndicats !

.../...

## RETOUR SUR LA DERNIERE PERIODE

En introduisant cette réglementation, le gouvernement annonçait se préoccuper de la situation des « invisibles » de la fonction publique. Certaines directions peu scrupuleuses ne se gênaient pas, en effet, pour se « débarrasser » sans retenue de leur personnel précaire.

Mais avec ce dispositif les délégué/es qui défendent un/e collègue en difficulté, sont également en situation de précarité. Dans le secteur privé, la réglementation prévoit une protection *a minima* des délégué-es du personnel durant leur mandat.

De plus l'intervention « obligatoire » de la CCP est limitée aux situations très conflictuelles. Il est pourtant reconnu que l'intervention en amont, avant le conflit ouvert, a de meilleures chances de réussite

Au final, la solidarité entre les agents est mise à mal : ce ne sont même pas les fonctions qui déterminent la communauté des agents de la CCP, mais le seul fait d'être non-titulaire !

Le fonctionnement de cette instance a confirmé nos craintes d'une structure servant principalement d'antichambre au licenciement. Par ailleurs, les attentes plus générales formulées en réunion demeurent sans suite... ainsi la promesse, non concrétisée à ce jour que le Supplément Familial de Traitement soit accessible à tous les bénéficiaires potentiels.

Avec ce bilan négatif, nous demandons que le suivi des contractuel/les s'effectue auprès de la CAP du corps de titulaire correspondant à leur fonction.

## Pour les droits des précaires, contre la précarité...

A l'INRA, chaque année près d'un agent sur quatre est désormais concerné, si l'on tient compte du turn-over permanent. La réalité est bien éloignée du discours rassurant, et encore trop souvent entendu, de la première expérience qui serait un tremplin vers l'emploi stable !

La loi « Sauvadet », censée répondre aux situations les plus criantes de longue précarité a produit un effet inverse, en incitant les EPST à accentuer le turn-over des contrats sur des fonctions similaires. Et les rares CDD « bénéficiaires » de concours réservés se voient fortement pénalisés par la non prise en compte de toute leur ancienneté contractuelle.

Nous demandons que tous les collègues en CDD bénéficient, sans délai, des avancées accordées aux agents titulaires et qu'ils cessent ainsi d'être la première variable d'ajustement budgétaire de l'employeur.

Parmi les sujets sur lesquels nous interpelons la Direction cette rentrée : l'intégration des avancées catégorielles et primes du corps correspondant ; la reconnaissance de l'expérience acquise en cours de contrat ; une information claire sur les conditions d'emploi des agents en MOO (main d'œuvre occasionnelle) ; la non reconduction systématique des contrats de longue durée, l'accompagnement des fins de thèse...

Avec les collectifs de précaires mobilisés ces dernières années, nous demandons l'arrêt de la politique de recours généralisé à l'emploi précaire. Un plan d'urgence s'impose afin de pourvoir les milliers de postes gelés et de créer les postes de titulaires nécessaires.

Il s'agit aussi d'améliorer les conditions de la vie étudiante et le contrat doctoral, de stopper la dérive de l'externalisation de nombreuses activités, d'améliorer les conditions de titularisation, avec notamment la prise en compte de la totalité de l'expérience professionnelle acquise.

**Soyons SOLIDAIRES :  
Votez SUD Recherche EPST !**

Pour avoir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact

